



TALENZ ALTEIS AUDIT S.A.S.
62, rue de la Chaussée d'Antin
75009 Paris



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Bourse Direct S.A.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2024
Bourse Direct
374 rue Saint-Honoré - 75001 Paris

TALENZ ALTEIS AUDIT
62, rue de la Chaussée d'Antin
75009 Paris
S.A.S. au capital de € 124 000
339 713 869 R.C.S. Caen

Commissaire aux comptes membre de la
compagnie régionale de Normandie

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de
commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des
experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et
rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux
comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de
cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited,
une société de droit anglais (private company limited by
guarantee).

Société anonyme à conseil
d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

TALENZ ALTEIS AUDIT S.A.S.
62, rue de la Chaussée d'Antin
75009 Paris

KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Bourse Direct S.A.

374 rue Saint-Honoré - 75001 Paris

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'Assemblée générale de la société Bourse Direct,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec la société Viel et Cie, actionnaire indirect à plus de 10 % de votre société

Administrateurs concernés

Mme Catherine NINI, présidente du directoire de votre société, directrice générale de votre société et administratrice de la société Viel et Cie.

M. Christian BAILLET, membre du conseil de surveillance de votre société et administrateur de la société Viel et Cie.

Convention de « cash-pooling »

Nature, objet et modalités

Votre conseil d'administration en date du 17 juillet 2013 a autorisé la mise en place d'un compte courant de trésorerie entre votre société et la société Viel et Cie.

Un avenant a été signé le 9 mars 2017 entre les deux parties, prévoyant une rémunération annuelle EURIBOR 3 mois plus une marge de 0,75 %. Votre conseil de surveillance en date du 23 février 2018 a ratifié cet avenant.

A la clôture de l'exercice, le compte courant avec la société Viel et Cie est nul. Une charge d'intérêts de 65 829,83 euros a été enregistré au cours de l'exercice 2024.

2. Avec la société Viel et Compagnie Finance, actionnaire indirect à plus de 10 % de votre société

Administrateurs concernés

Mme Catherine NINI, présidente du directoire de votre société, directrice générale de votre société et directrice générale déléguée de la société Viel et Compagnie Finance.

M. Christian BAILLET, membre du conseil de surveillance de votre société et administrateur de la société Viel et Compagnie Finance.

Bail commercial pour les locaux utilisés par votre société

Nature, objet et modalités

Votre conseil de surveillance en date du 13 décembre 2022 a autorisé le renouvellement du contrat de bail commercial de sous-location, qui avait été conclu initialement le 2 mai 2016 entre votre société et la société Viel et Compagnie Finance. Ce renouvellement a pour date d'effet le 2 mai 2022.

Ce bail commercial conclu entre la société Viel et Compagnie Finance et votre société, concerne la location de locaux situés au 374, rue Saint-Honoré à Paris (1er).

Au titre de l'exercice 2024, les charges (hors taxes) de loyers et de charges locatives facturées par la société Viel et Compagnie Finance se sont élevées à 1 526 800,44 euros.

Fait à Paris et Paris La Défense, le 22 avril 2025

Les commissaires aux comptes

TALENZ ALTEIS AUDIT S.A.S.

KPMG S.A.

Christophe CHARETON
Associé

Aurélie LEMAZURIER
Associée

Sophie MEDDOURI
Associée